

# PHYTO SANITAIREMENT

## VÔTRE



JOURNAL D'INFORMATION DE LA DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
EDITION MARTINIQUE • N° 2019/2



### Édito

Le plan ECOPHYTO DOM a déjà 10 ans, il avait pris la suite du PIRP, plan interministériel de réduction des pesticides dans la décennie précédente, dans la logique des directives européennes en vigueur. C'est dire que la prise de conscience de la nécessité de diminuer les impacts avérés du « tout pesticide » sur la santé des opérateurs, des consommateurs et sur l'environnement, est une préoccupation déjà ancienne, qui avec le recul a déjà beaucoup amélioré la situation (interdiction des substances les plus nocives, ZNT eau, DAR, DR, protection des personnes vulnérables, arrêt des traitements aériens, EPI plus performants, formation des acteurs, etc...). Bien sur, nul ne songe à s'arrêter là.

A l'heure des déclarations excessives et de la culture des extrêmes, des mises en accusations et des défenses maladroites, le plan ECOPHYTO II+ s'offre à tous les partenaires désireux d'un progrès dans ce domaine, adapté et soutenant le maintien de l'agriculture en Martinique. Il donne l'occasion de concevoir une stratégie positive, concertée, mesurable. Une feuille de route pragmatique, l'émergence de moyens solides de financement, des indicateurs visibles pour la société civile, sont les actions à mener en 2019.

Souhaitons lui le plus grand succès !

**Jean IOTTI**  
Chef du service  
de l'Alimentation de la DAAF  
et de l'ONPV Martinique

## Phyto Veille • Phyto Veille • Phyto Veille • Ph

### Le nouveau plan Ecophyto : ECOPHYTO II+

La réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques constitue une attente citoyenne forte et une nécessité pour préserver notre santé et la biodiversité. Le plan Écophyto II+ matérialise les engagements pris par le Gouvernement et apporte une nouvelle impulsion pour atteindre l'objectif de réduire les usages de produits phytopharmaceutiques de 50% d'ici 2025 et de sortir du glyphosate d'ici fin 2020, pour les principaux usages, et au plus tard d'ici 2022 pour l'ensemble des usages.

Le plan Écophyto II+ vient renforcer le plan précédent (plan Ecophyto II), en intégrant les actions prévues par le plan d'actions du 25 avril 2018 sur « les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides » d'une part, et celles du « plan de sortie du glyphosate » annoncé le 22 juin 2018 d'autre part. Il répond aussi à une obligation européenne fixée par la directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

#### Le plan a pour objectifs :

- d'accélérer le retrait des substances les plus préoccupantes et d'accompagner la sortie du glyphosate ;
- de promouvoir la reconnaissance et la diffusion des produits de biocontrôle et des préparations naturelles peu préoccupantes ;
- de renforcer la prévention de l'exposition de la population aux pesticides ainsi que de leurs impacts sur l'environnement et la biodiversité, notamment par l'information, la communication et le dialogue entre les différents acteurs, et par la mise en place, le cas

échéant, de mesures de protection complémentaires ;

- de soutenir la recherche et l'innovation :
  - en développant les connaissances sur les solutions alternatives ainsi que sur les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques ;
  - en confortant la démonstration des performances économiques, environnementales et sociales des systèmes économes en produits phytopharmaceutiques grâce au dispositif DEPHY ;
  - d'accompagner les agriculteurs dans la transition :
    - en incitant plus largement des groupes d'agriculteurs à s'engager dans la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en les accompagnant techniquement et financièrement ;
    - en mettant en œuvre la séparation des activités de distribution, d'application et de conseil concernant les produits phytopharmaceutiques afin de renforcer la diffusion des principes de protection intégrée des cultures ;
    - en pérennisant le dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), qui était jusqu'à présent en phase d'expérimentation ;
    - en mettant à leur disposition un centre de ressources des alternatives à l'usage du glyphosate et plus largement en mettant à disposition de manière accessible les connaissances acquises sur les alternatives et les leviers de réduction des utilisations, des risques et des impacts ;
    - de mobiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs, depuis les agriculteurs jusqu'à la grande distribution.



SEPTEMBRE 2019





## Phyto brèves

### Produits phytosanitaires interdits pour les particuliers

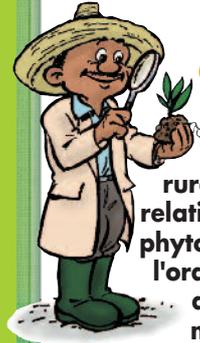
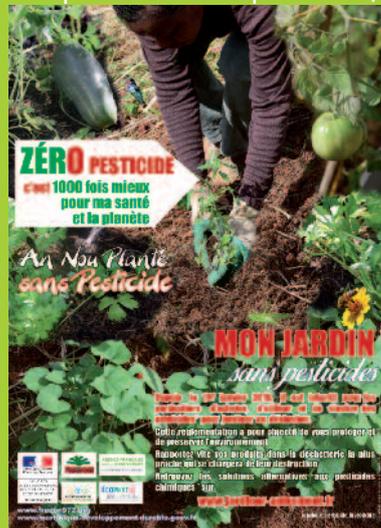
Depuis le 1er janvier 2019, les particuliers (jardiniers amateurs) ne peuvent plus détenir et utiliser de produits phytopharmaceutiques « de synthèse chimique ».

Pour respecter la réglementation et protéger l'environnement, les particuliers sont invités à rapporter leurs produits phytosanitaires dans leur emballage d'origine dans les 8 déchetteries du Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD) qui peuvent les recevoir à ce jour :

- Déchetterie de Saint-Pierre
- Déchetterie de Saint-Joseph
- Déchetterie du François
- Déchetterie du Vauclin
- Déchetterie de Céron
- Déchetterie du Saint-Esprit
- Déchetterie du Marin
- Déchetterie des Anses d'Arlets.

Pour les particuliers, les produits de biocontrôle, les produits à faible risque et les produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique, ne sont pas interdits. Ces produits comprennent essentiellement des micro-organismes, des médiateurs chimiques, ou encore des substances naturelles d'origine animale, végétale ou minérale.

Plus d'infos sur : [www.ecodds.com/actualites/ou-deposer-les-pesticides-chimiques-interdits-au-1er-janvier-2019/](http://www.ecodds.com/actualites/ou-deposer-les-pesticides-chimiques-interdits-au-1er-janvier-2019/)



## Loi EGalim : Séparation du conseil et de la vente des produits phytos

Dans le champ du code rural et de la pêche maritime relatif aux produits phytopharmaceutiques, l'ordonnance n°2019-361 du 24 avril 2019 définit deux mesures relatives à l'indépendance des activités de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP).

Prise conformément à l'habilitation du Gouvernement par l'article 88 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, l'ordonnance vise à faire évoluer le conseil délivré aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques afin de :

- prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait résulter de la coexistence chez un même opé-

rateur des activités de conseil ou d'application et de vente de produits phytopharmaceutiques.

- garantir aux utilisateurs professionnels un conseil stratégique, pluriannuel, individualisé et un conseil spécifique, répondant à un besoin ponctuel, qui concourent effectivement à la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques, et respectent les principes de la protection intégrée des cultures.

Ces mesures entreront en application à partir du 1er janvier 2021, sauf pour les microentreprises et dans les départements d'outre-mer où la séparation des activités pourra intervenir à une date à fixer par décret qui ne pourra être au-delà du 31 décembre 2024.

Par ailleurs, cette ordonnance pérennise le dispositif des CEPP, en tant que véritable levier de déploiement des alternatives dans les exploitations. La catégorie des « éligibles » est supprimée, conséquence du renforcement de l'indépendance des conseillers vis-à-vis des distributeurs. Le dispositif des CEPP sera applicable dans les départements d'outre-mer au plus tard en 2023.



## Retrait des produits à base de thirame

L'Anses a procédé au retrait de 10 autorisations de mise sur le marché et de 3 permis de commerce parallèle de produits phytopharmaceutiques à base de la substance active thirame, suite à l'entrée en vigueur du règlement d'exécution (UE) 2018/1500 de la Commission européenne concernant le non-renouvellement de l'approbation de cette substance.

Les produits concernés sont les suivants : AATIRAM 65, FLOWSAN FS, FLOWSAN ULTRA, GUSTAFSON 42 S, ORDOVAL, POMARSOL ULTRA DISPERSIBLE, RHODIASAN FLASH, ROYALFLO ORANGE, SANORA, VITAVAX EXTRA

Permis de commerce parallèle : CORBO TS ; REVER FS ; THIRAZO.

Les autorisations sont retirées au 30 janvier 2019. La fin de vente et de distribution est fixée au 30/04/2019 pour les applications foliaires. La fin de vente et de distribution est fixée au 31/07/2019 pour les traitements de semences. La fin d'utilisation des stocks de produits est fixée au 30/04/2019 pour les applications foliaires. La fin d'utilisation des stocks de produits est fixée au 31/01/2020 pour le traitement des semences. La fin d'utilisation des semences traitées est fixée au 31/01/2020.

# Appels à projets de recherche innovation ou de recherche action

Le Ministère de la transition écologique et solidaire, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le Ministère des solidarités et de la santé et le Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation lancent conjointement deux appels à projets de recherche et innovation dans le cadre de l'axe 2 « Améliorer les connaissances et les outils pour demain et encourager la recherche et l'innovation » du plan Écophyto 2+. Ces appels, dont les dotations financières prévues sont de deux millions d'euros pour le premier et de l'ordre de 2,5 millions pour le second, sont financés à partir des crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses affectés à l'Agence française de la biodiversité (AFB) afin d'appuyer les actions du plan Écophyto 2+.

## "Produits phytopharmaceutiques : de l'exposition aux impacts sur la santé humaine et les écosystèmes"

Cet appel à projets vise à soutenir les efforts de recherche dans le domaine de la connaissance des impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé et sur les écosystèmes.

Les recherches pourront permettre de mieux caractériser les liens entre les expositions à ces substances aux niveaux rencontrés dans

l'environnement et la survenue d'effets, en particulier chroniques, notamment du fait des expositions à des faibles doses, sur les organismes et/ou les écosystèmes.

Les résultats obtenus devront permettre d'appuyer les politiques publiques et notamment la réduction des risques liés aux produits phytopharmaceutiques, conformément au plan Écophyto 2+.

Date limite de dépôt des lettres d'intention : 10 septembre 2019 à midi

Date limite de dépôts des dossiers complets : fin janvier 2020

Pour plus d'informations : [https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/apr\\_sante\\_humaine\\_ecosysteme](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/apr_sante_humaine_ecosysteme)

**Les approches globales pour limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques : Coupler le préventif et le curatif au sein des filières, des agriculteurs jusqu'aux consommateurs.**

La protection intégrée des cultures, le projet agro-écologique pour la France et le plan Écophyto 2+ promeuvent des approches préventives des épidémies plutôt que des approches curatives. Toutefois la vision et les métriques associées permettant une approche globale explicite privilégiant les actions préventives et n'utilisant des méthodes curatives qu'en dernier recours font encore largement défaut. C'est à cette limite que cet appel s'attelle et les projets lauréats devront permettre d'y remédier en s'appuyant, si nécessaire, sur les leviers des filières et des territoires.

Date limite de réception des lettres d'intention : 28 octobre 2019 à midi

Date limite de dépôts des projets complets : 28 avril 2020

Pour plus d'informations : [https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/apr\\_ecophyto\\_approches\\_globales](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/apr_ecophyto_approches_globales)



## Plan de sortie du glyphosate

Les mesures de ce plan spécifique au glyphosate sont :

- la création d'un **centre de ressources** (<http://ressourcesglyphosate.ecophytopic.fr/home-glyphosate>) pour rendre accessible à l'ensemble de la profession agricole les solutions existantes pour sortir du glyphosate ;
- le **renforcement des actions d'accompagnement** dans le cadre du programme Écophyto pour diffuser les solutions et trouver de nouvelles alternatives pour les usages pour lesquels il demeurerait des impasses ;

- la **mobilisation des réseaux territoriaux** des chambres d'agriculture, et de l'enseignement agricole pour faire connaître et promouvoir les alternatives au glyphosate sur l'ensemble des territoires avec l'appui des CIVAM et des coopératives agricoles ;

- le **suivi des quantités vendues et utilisées** des produits contenant du glyphosate afin de faire toute la transparence sur les usages en publiant régulièrement les données et en les mettant à disposition du public ;

- la **valorisation de ce travail au niveau européen** avec les pays volontaires pour s'engager comme la France dans une sortie rapide du glyphosate.

L'animation et le suivi de ce plan d'actions sont confiés à une « Task Force » regroupant les ministères chargés de la transition écologique et solidaire et de l'agriculture, l'Inra, l'Acta et de l'APCA et présidée par le Préfet Pierre-Étienne Bisch, coordinateur interministériel du plan de sortie du glyphosate.



### GLYPHOSATE : OBJECTIF 2020



## Phyto brèves

Actualité JARDIN



La révision des deux arrêtés du 10 décembre 2010, l'un interdisant l'emploi de certains produits phytopharmaceutiques par des utilisateurs non professionnels et l'autre relatif aux conditions d'emballage des produits phytopharmaceutiques pouvant être employés par des utilisateurs non professionnels, est en cours.



## Phytosanitairement Vôtre

Direction de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Martinique  
Service de l'Alimentation (SALIM)  
Tél : 05 96 71 20 40  
Mail : salim.daaf972@agriculture.gouv.fr

- Directeur de la publication : Jacques HELPIN (DAAF 972)
- Rédaction : SALIM : Jean IOTTI, Bertrand HATEAU, Louise DREUILLET

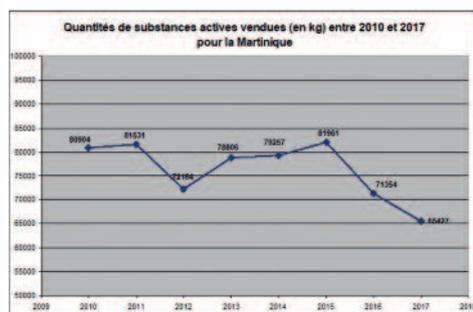
Reproduction :  
publication d'articles autorisée  
sous réserve d'en mentionner  
la source

Réalisation : Rapido

## Phyto Mouvement • Phyto Mouvement • Phy

# Baisse des ventes de produits phytopharmaceutiques pour la Martinique en 2017

La Quantité de Substances Actives (QSA) vendue est l'un des principaux indicateurs de suivi du plan Ecophyto depuis maintenant 10 ans. Elle permet d'estimer la pression phytosanitaire sur un territoire. Les données de ventes de produits sont issues de la Base Nationale des Ventes des Distributeurs (BNV-D).



Evolution des ventes de substances actives en Martinique entre 2010 et 2017 (Sources : BNVD 2010-2017, et importations 971 depuis 2014)

Pour l'année 2017, la QSA vendue en la Martinique est en baisse de 8% par rapport à 2016. Cela correspond à près de 6 tonnes de substances actives en moins.

Les quantités de substances actives vendues en 2017 étaient de 65,4 tonnes. Après la baisse des ventes de 13 % observée entre 2015 et 2016 (-10t), la tendance baissière se confirme en 2017.

Sur les 65 tonnes de substances actives vendues en 2017, 95% de ces ventes concernent 20 molécules, dont 10 d'entre-elles sont des herbicides.

La pression des herbicides est la plus importante en Martinique, représentant plus de 80% des ventes depuis 2014. Le glyphosate est la substance la plus utilisée en 2017 avec 43,6% des ventes, suivi par l'asulame, deuxième substance la plus vendue (11,7% de la QSA vendue) et du 2,4-D, troisième substance la plus vendue (6,9% de la QSA vendue).

## Phyto Contacts • Phyto Contacts

### Je veux... je contacte

- Recevoir le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) :

**Audrey GIRAUD**  
Chambre d'Agriculture de Martinique  
05 96 51 75 75  
audrey.giraud@martinique.chambagri.fr

- Alerter sur une maladie ou un parasite qui touche mes cultures :

**Rémi PICARD**  
(Fédération Régionale de Défense  
contre les Organismes Nuisibles)  
05 96 73 58 88  
info@fredon972.org

ou  
**Sandro MORETTI** - DAAF/SALIM  
Pôle protection des végétaux  
05 96 71 20 66  
sandro.moretti@agriculture.gouv.fr

- M'inscrire à une formation pour obtenir le Certiphyto :

**Hervé ANTOINE**  
DAAF - Service formation  
05 96 71 91 16 - herve.antoine@educagri.fr.  
**Sylvette SEBASTIEN**  
DAAF - Service formation et Développement  
05 96 71 20 32 -  
sylvette.sebastien@agriculture.gouv.fr

- M'engager dans un réseau d'expérimentation :

**Helène MARIE-NELY**  
Chambre d'Agriculture  
05 96 51 75 75  
helene.marie-nelly@martinique.chambagri.fr

- Obtenir des informations réglementaires sur les produits phytopharmaceutiques :

**Bertrand HATEAU**  
DAAF/SALIM  
Pôle environnement  
05 96 71 20 91  
bertrand.hateau@agriculture.gouv.fr

- Faire contrôler votre pulvérisateur :

**Pascal CUCHE**  
05 90 23 66 92 / 06 90 41 82 45  
pascal.cuche@wanadoo.fr

- S'engager dans la Charte d'entretien des espaces publics (collectivités uniquement) :

**Vaiola OSNE**  
FREDON  
05 96 73 58 88  
v.osne@fredon972.org